

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 36

**Portant modification et application tarifaires pour les piscines communales
d'Algrefeuille d'Aunis, La Devise et Surgères**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que les tarifs forfaitaires appliqués aux leçons de natation n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis l'année 2023,

Considérant que les tarifs des cours d'aquagym ne correspondent pas à la tarification moyenne observée sur les piscines découvertes environnantes,

Vu l'avis favorable de la commission sport réunie le 13 mars 2025,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

D'appliquer, à compter du 1^{er} juin 2025, la tarification des piscines intercommunales du territoire Aunis Sud applicable au public, comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Enfant | 2,00 € |
| Adulte | 3,50 € |
| Carte 10 entrées enfant | 16,00 € |
| Carte 10 entrées adulte | 30,00 € |
| Visiteur | 2,00 € |
| Centre de loisirs | 1,50 € |
| Forfait 10 leçons de natation | 100,00 € |
| Forfait 5 leçons de natation | 60,00 € |
| 1 leçon en complément d'un forfait De 5 à 10 leçons de natation | 12,00 € |
| Forfait 5 leçons d'aquagym | 35,00 € |
| Forfait 10 leçons d'aquagym | 50,00€ |
| 1 leçon d'aquagym | 6,00 € |

AR Prefecture

017-200041614-20250403-2025D36-DE
Reçu le 07/04/2025

ARTICLE 2

D'arrêter ces tarifs pour les agents saisonniers qui dispensent des cours, à titre privé au sein des piscines communautaires, durant la période d'ouverture estivale.

ARTICLE 2 :

Afin de soutenir les associations ou partenaires locaux, de maintenir la possibilité d'offrir des droits d'entrées dans les différentes piscines communautaires, dans le cadre de manifestations.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières
- Responsable du service sport de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,
Le 3 avril 2025
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250403-2025D36-DE
le : 07 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09/04/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.